



Madame la Bourgmestre De Brunehaut,

Le Bourgmestre de la Commune de Brunehaut

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que Monsieur [nom] organise la Fête du Calvaire à WEZ-VELVAIN, Rue du Calvaire, le **dimanche 06/09/2026**;

CONSIDERANT que la manifestation se déroulera sur la voie publique;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Article 1 : du **Samedi 05/09/2026** à 15h00 au **dimanche 06/09/2026** à 22h00, la rue du Calvaire à 7620 WEZ sera interdite à toute circulation, sauf riverains,

Article 2 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles **C3 – D1 – A51 - F41** (« Fête locale »); une déviation sera mise en place par la rue de l'Ecole.

Article 3 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Maison Communale, le **20 AOUT 2026**



La Bourgmestre
[Signature]
Clara HURBAIN